

09/05 – 31 mars 2015

## **Election du Président de séance pour le compte administratif 2014 de l'assainissement collectif et non collectif**

**Le rapporteur,**

➡ conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu.

**Le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,**

**DÉSIGNE : Agnès DANSET**

**VOTE : Majorité absolue (5 abstentions ; 28 pour)**